

ARRETE n° 80 / 2018

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

VU l'avis de M. le Préfet de la Réunion du 6 mars 2018,

VU l'avis de M. le Président de la Région du 6 mars 2018,

CONSIDERANT qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur diverses voies communales (secteur centre-ville) dans le cadre de la manifestation sportive « La Nocturne de la Saint Jo » organisée par le Comité des Œuvres Sociales de Saint Joseph,

ARRÊTE

Article 1er . Le samedi 17 mars 2018, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

HORAIRES	VOIES CONCERNÉES	CIRCULATION	STATIONNEMENT
De 19h30 à 23h00	<p>rue Raphaël Babet – portion comprise entre la rue Leconte de Lisle et le rond point rue Général de Gaulle du PR 110+310 au PR 110+850</p> <p>rue Général de Gaulle</p> <p>Place François Mitterrand</p> <p>rue Général Lambert - portion comprise entre la rue Maury et le rond point rue Raphaël Babet– RN2</p>	Interdite	Interdit
De 19h30 à 20h45	rue Leconte de Lisle - portion comprise entre la rue Raphaël Babet et la rue Hippolyte FOUCQUE	Interdite	Interdit
De 19h30 à 23h00	<ul style="list-style-type: none"> - rue Paul Demange - ruelle Pasteur - rue Marius et Ary Leblond - rue Bertin - rue Maréchal Leclerc - rue Roland Garros - rue Justinien Vitry - rue Léon Dehaulme 	Perturbée	Autorisé

HORAIRES	VOIES CONCERNÉES	CIRCULATION	STATIONNEMENT
De 19h30 à 23h00	<ul style="list-style-type: none"> - rue Raphaël Babet – <i>portion comprise entre la rue Léon Dehaulme et la rue Amiral Lacaze</i> - rue Amiral Lacaze - rue de la Cayenne - rue René Smith - rue Emile Labonne - boulevard Lenepveu - rue Hilly - rue Serge Gainsbourg - rue Badamier - rue Benjamin Robert - rue Lacaussade - impasse des Violettes - rue des Liserons 	Perturbée	Autorisé

Article 2 - Pendant la durée de la manifestation, une déviation est mise en place par les rues suivantes :

- rue Raphaël Babet -RN2
- rue Marius et Ary Leblond
- déviation de Saint Joseph - RN1002
- rue Leconte de Lisle-CD 33
- rue Hippolyte Foucque
- rue des Jacques
- rue Raphaël Babet -RN2

Article 3 - Le Comité des Oeuvres Sociales de Saint-Joseph est responsable de l'organisation et du bon déroulement de la manifestation, et doit prendre toutes les mesures de sécurité requises dans ce cadre.

Article 4 - Une signalisation appropriée est mise en place par les services communaux.

Article 5 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

Article 7 - Le Directeur général des services, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le

Le Maire

L'élu(e) délégué(e)

Guy LEBON

07 MARS 2018